

# Campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2021-2022

\* **Première période** du 17 mai au 6 juillet 2021 :

du 17 mai au 6 juillet 2021, les demandes de bourses au format papier pourront être déposées dans les établissements.

du 28 juin au 6 juillet 2021 les demandes en ligne seront ouvertes pour les familles qui n'auront pas déposé de demande papier.

\*Nouveauté : les données fiscales N-1 n'étant pas disponibles durant la période de printemps, le parcours du téléservice et Sconet Bourses ont été adaptés afin de permettre l'enregistrement d'une demande avec la saisie de l'identifiant fiscal du demandeur ainsi que du nom, prénom et identifiant fiscal de son concubin éventuel. Toutes les demandes déposées en ligne ou issues d'une demande papier saisie en établissement dans Sconet Bourses seront instruites à la rentrée scolaire par les services académiques des bourses nationales.

\***Deuxième période** du 2 septembre au 21 octobre 2021 : Les demandes pourront être déposées en ligne ou au format papier. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 octobre 2021.

Pour rappel, les établissements privés ne sont pas concernés par la procédure en ligne.

**Les ressources suivantes sont mises à votre disposition :**

\* Pour l'accompagnement des parents lors de la demande en ligne : \*Guide d'accompagnement des parents pour la demande en ligne.  
<<https://eduscol.education.fr/media/6917/download>>

\* Sur le site du ministère, la page « aides financières au lycée » <<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511#edugouv-summary-item-1>> sur laquelle le formulaire papier de demande de bourse de lycée 2021-2022 est téléchargeable.

\*S'agissant des transferts entre académies\*, les familles doivent être informées de la nécessité de déposer leur dossier de bourse à la rentrée dans l'académie d'accueil de l'élève.